



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Municipal de Gars du samedi 11 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, Mme LABESSEDE Denise, Mr SPAENS Francis, Mr CARDACCIA Jean Pierre, Mr DUVAL Sébastien
Mme CALAMUSO Joëlle et Mme FABRE Caroline
Mr SPAENS est désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, 15h00 la séance commence :

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 28 février 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 février 2026 ainsi que la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026 avec analyse financière 2025 dressés par Mme BIANCHI sont approuvés à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Délibération 1 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les taux d'impositions applicables pour l'exercice 2025
Vu le code des communes et notamment les articles L 121-26, L 211-11 et suivants, L 231-1 et suivants,
Vu la loi n° 80-10 du 10/01/ 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2025,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales, et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026

Mr le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Par délibération du 29 mars 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à

Pour le foncier bâti 19.99 %, pour le foncier non bâti 33.65 %, pour la Taxe habitation résidences secondaires : 6.73%

Considérant que le budget communal 2026 nécessite des rentrées fiscales d'euros, il est proposé d'appliquer une variation des taux de référence 2025, comme suit

TFPB : 19.99

TFPNB : 33.65

TH : 6.73

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CASSEZ Marino

le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les taux 2026 définis comme suit :

	Tx	bases 2026	produit assuré 2026 en euros
Pour le foncier bâti	19.99	80 600	16 112 €
Pour la foncier non bâti	33.65	5 400	1 817 €
Pour la taxe habitation résidences secondaires	6.73	104 200	7 013 €
soit un produit prévisionnel total attendu s'élevant à :			24 942 €

Délibération 2 : Adoption du budget primitif principal 2026

Mr le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune de Gars, dressé par lui et approuvé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le budget primitif pour l'exercice 2026 chapitre par chapitre, article par article, **adopte à l'unanimité** le budget primitif 2026 à soumettre à Mr le Préfet définit comme suit :

Budget principal primitif :

I-	pour la recette de fonctionnement :	€	pour la
	dépense de fonctionnement :	€	
II-	pour la recette d'investissement :	€	
	pour la dépense d'investissement :	€	

et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 3 : Autorisation de programme : étude du débit de la source sur 1 an pour la création micro centrale hydroélectrique

17H00 la séance est levée

Le secrétaire de séance
Mr SPAENS Francis

Le Maire
Mr CASSEZ